

DE L'EUROPE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX
MAIRIE
DE LA
SAUSSAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code des Communes notamment ses articles L.131-2, L.131-4 et L.131-4-1,

Considérant que la Place du Cloître est classée et qu'il est nécessaire de protéger particulièrement ce site,

Vu son exigüité,

Vu l'arrêté du Maire n° 228 en date du 20 avril 1976,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales de modifier les prescriptions de l'arrêté précité,

ARRETONS :

Article 1.- L'arrêté du Maire n° 228 en date du 20 avril 1976 relatif à l'interdiction de stationner sur la Place du Cloître, est modifié ainsi qu'il suit : Le stationnement des véhicules à moteur à deux et quatre roues, autres que ceux des riverains et des services, est interdit sur la Place du Cloître tous les jours de la semaine.

Article 2.- Le stationnement des véhicules énumérés ci-dessus aura lieu sur le parc de stationnement situé près de la Place du Cloître et à l'occasion de toutes cérémonies se déroulant à la Collégiale Saint-Louis, il sera autorisé sur l'emplacement dit "Les Pelouses".

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés à cet effet. Il sera publié.

Article 5.- Ampliations du présent arrêté seront adressées à

- Monsieur le Préfet de l'Eure pour approbation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amfreville la Campagne et au Garde Champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en surveiller l'exécution.

Fait à LA SAUSSAYE, le 28 octobre 1991,

Le Maire,

PREFECTURE
- 4. NOV. 1991
DE L'EUROPE

